

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

DECISION DU PRESIDENT**N° : DEC-096-2020****Objet : CONVENTION DE PRET DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE**

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DE-088-2020 du 09 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

Exposé des motifs :

La Communauté de Communes Albret Communauté est engagée dans la démarche « Territoire à Energie Positive ». Ainsi, elle cherche à réduire les consommations énergétiques de son territoire et développer la production d'énergie à partir de sources renouvelables.

Lauréate de l'appel à projet « Vélos et Territoires » de l'ADEME, et afin de favoriser les déplacements doux, elle a acquis 8 vélos à assistance électrique. Elle souhaite les mettre à disposition des habitants.

L'objectif du prêt est de permettre à l'emprunteur de tester l'utilisation d'un vélo à assistance (VAE) électrique en substitution à certains déplacements effectués en voiture, afin qu'il puisse, à l'issue du prêt, avoir les éléments de décision justifiant ou non l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Le VAE sera prêté à titre gratuit, entre 1 et 4 semaines, contre remise d'un chèque de caution de 1 000 €.

Une régie sera créée pour la gestion des cautions.

Compte-tenu de ces éléments, le Président

DECIDE

Article 1 : De conventionner avec tous les habitants du territoire désireux d'emprunter un VAE, suivant le modèle joint en annexe.

Article 2 : De créer la régie dédiée à cette activité.

Article 3 : De valider les tarifs relatifs aux coûts de réparation, tels que mentionnés dans la convention.

Article 4 : De signer tout type de document se rapportant à la présente décision.

Fait à NERAC le, 20 AOUT 2020

Le Président,

Alain LORENZELLI

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE

Entre

Entre Albret Communauté, représentée par le Président Alain Lorenzelli, dénommée ci-après la « communauté de communes »

Et

Civilité : _____

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse de domiciliation : _____

Code Postal et Commune : _____

N° de téléphone : _____

Adresse e-mail : _____

Produisant les pièces justificatives suivantes (requis) :

Une pièce d'identité	
Un justificatif de domicile de moins de 3 mois	
Une attestation d'assurance de responsabilité civile	
La caution	

Dénoté ci-après par « l'emprunteur »

Contexte

La communauté de communes Albret Communauté est engagée dans la démarche de « Territoire à Energie Positive ». Ainsi, elle cherche à réduire les consommations énergétiques du territoire et développer la production d'énergie à partir de sources renouvelables.

Lauréate de l'appel à projet « Vélos et Territoires » de l'ADEME, et afin de favoriser les déplacements doux, elle a acquis 8 vélos à assistance électrique. Elle souhaite les mettre à disposition des habitants à titre d'essai.

Article 1 : Utilisation du service

Le service est réservé pour un usage ouvert à la circulation routière, dans le respect du code de la route. Cela exclu notamment les pratiques VTT, ou inadaptées aux vélos à assistance électrique. Le service est réservé aux usagers majeurs, résidant ou travaillant sur le territoire d'Albret Communauté.

Cette convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition gratuite des vélos à assistance électrique à destination des habitants d'Albret Communauté par la communauté de communes.

L'objectif du prêt est de permettre à l'emprunteur de tester l'utilisation d'un vélo à assistance électrique en substitution à certains déplacements effectués en voiture, afin qu'il puisse, à l'issue du prêt, avoir les éléments de décision justifiant ou non l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 3 : Durée du prêt

Le prêt est possible pour 1 ou 2 semaines.

Article 4 : Modalités financières

Le prêt est gratuit.

La caution demandée est versée sous la forme d'un chèque à l'ordre du Trésor Public.

Le montant de la caution (non encaissée) est fixé à 1000€, soit la valeur totale d'un vélo à assistance électrique équipé des accessoires.

La caution est effectuée au moment de la signature de la présente convention. Pour rappel, la caution sera restituée à la fin de l'emprunt, selon les conditions décrites dans la présente convention. Toute dégradation ou élément manquant sera facturé sur la base du barème en vigueur.

En cas de non-paiement, de non restitution du vélo, un vélo rendu détérioré, ou si des éléments et des accessoires viennent à manquer, la communauté de communes se réserve le droit d'encaisser l'intégralité du montant de la caution, tel que décrit dans l'article 6.

Article 5 : Conditions de retrait et de retour d'un vélo

Demande de réservation

La demande de réservation s'effectue par téléphone ou par mail, auprès de l'agent suivant :

Marie-Laure Devant,
Service Transition Energétique
Tél : 05.53.97.20.16 / Mail : servicehabitatenergie@albretcommunaute.fr
Du lundi au jeudi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h

La réservation du vélo à assistance électrique aux dates envisagées est validée dès réception du dossier (convention de prêt signée par l'emprunteur et pièces requises) et selon les disponibilités des vélos. La convention est téléchargeable sur le site internet de la communauté de communes.

Le retrait du vélo

Pour retirer le vélo, l'emprunteur prend rendez-vous auprès de Marie-Laure Devant. Le vélo doit être récupéré dans les locaux d'Albret Communauté au rdv fixé. Les rdv possibles sont :

→ Le lundi : 13h30, 14h, 14h30, 15h, 15h30, 16h, 16h30, 17h

L'agent donnera des conseils, ainsi qu'une notice pour la bonne utilisation du VAE.
Lors de l'emprunt :

- Le VAE est remis contre une caution de 1000€ à l'ordre du Trésor Public
- Un constat de l'état initial du vélo est réalisé
- Une copie de la convention signée des 2 parties est transmise à l'emprunteur.

L'emprunteur doit se rendre à l'espace réservé à Albret Communauté au créneau fixé lors de la réservation. Les créneaux possibles sont :

→ Le lundi 9h30, 10h, 10h30, 11h, 11h30, 12h

Le vélo doit être restitué dans le même état que celui dans lequel il aura été emprunté.

Un constat de l'état du vélo sera réalisé contradictoirement entre la communauté de communes et l'emprunteur. Le constat spécifiera les éléments constituant une usure anormale, à la charge de l'emprunteur.

L'emprunteur remettra également sa fiche de suivi.

Si toutefois le vélo n'est pas rendu dans le même état que celui dans lequel il a été prêté, la communauté de communes pourra facturer le montant du préjudice tel que mentionné dans l'article 4 ou à défaut, engager des poursuites judiciaires, et réclamer à l'usager la réparation de son entier préjudice.

Barème tarifaire indicatif

MONTANT PIECES ET MAIN D'OEUVRE REPARATION VAE

PIECES DETACHEES	PRIX TTC	MAIN D'OEUVRE	PRIX TTC
CHAMBRE A AIR	6,00	CHANGEMENT CHAMBRE A AIR	11,00
PNEU	15,00	CHANGEMENT PNEU	11,00
PEDALES LA PAIRE	20,00	CHANGEMENT PEDALES	5,00
POIGNEE LA PAIRE	10,00	CHANGEMENT POIGNEES	10,00
MOTEUR BE 11	<i>SUR DEVIS</i>	CHANGEMENT MOTEUR	100,00
BATTERIE BE 11	<i>SUR DEVIS</i>	CHANGEMENT BATTERIE	<i>GRATUIT</i>
DERAILLEUR ARRIERE	30,00	CHANGEMENT DERAILLEUR	20,00
BEQUILLE	25,00	CHANGEMENT BEQUILLE	10,00
CASQUE	40,00		
CADRE	<i>SUR DEVIS</i>	CHANGEMENT CADRE	150,00
CHAINE	10,00	CHANGEMENT CHAINE	15,00
COMPTEUR	30,00	CHANGEMENT/ POSE COMPTEUR	10,00
SELLE	30,00	CHANGEMENT SELLE	10,00

Vol

En cas de vol, l'utilisateur doit déposer plainte auprès des services de gendarmerie. Il doit déclarer sans délai le vol auprès d'Albret Communauté, en transmettant une copie du dépôt de plainte. Faute de quoi, la communauté de communes engagera des procédures judiciaires pour la totalité du préjudice. Dans tous les cas, la communauté de communes procédera à l'encaissement de la caution.

Si les suites données à la plainte déposée pour le vol permettaient de retrouver le vélo, Albret Communauté procéderait au remboursement de l'attributaire, déduction faite des frais de réparations nécessaires et éventuels frais de procédure auxquels la communauté de communes aurait dû consentir.

Dans le cas où le vélo n'est pas restitué pour quelque raison, le vélo sera considéré comme volé, la communauté de communes procédera à l'encaissement de la caution afin de couvrir le montant total du vélo et engagera des procédures judiciaires pour la totalité du préjudice.

Dégradation

En cas de perte ou de dommages occasionnés sur l'ensemble vélo et accessoires, l'utilisateur devra assumer à sa charge les coûts de réparations, de nettoyage, le coût des pièces, accessoires manquants, endommagés, et des prestations avant de restituer le vélo.

Si toutefois, le vélo n'est pas rendu dans le même état que celui dans lequel il aura été livré, si des éléments, et accessoires sont manquants, endommagés, les frais couvrant les réparations, les pièces et accessoires lui seront facturés sur la base du barème tarifaire tel que mentionné dans l'article 5.

Dans ce cas, une facture sera immédiatement établie auprès du Trésor Public sur la base des frais de réparation au réel, dans la limite des tarifs indiqués plus haut. L'utilisateur devra s'acquitter du montant de la facture à réception des sommes dues afin de mettre un terme à la convention de prêt. Le paiement en lien avec les pièces ou dommages se fait uniquement par chèque. En cas de non-paiement, la communauté de communes pourra engager immédiatement des poursuites judiciaires et encaisser l'intégralité du montant de la caution tel que décrit dans l'article 4.

Article 7 : Responsabilités de l'utilisateur

Le vélo et ses accessoires restent la propriété exclusive de la communauté de communes pendant toute la durée du prêt. L'emprunteur ayant signé la convention est le seul responsable du vélo durant la période du prêt.

Il est important de rappeler que la présente convention ne fait pas état de couverture contre la casse ou le vol du vélo, ni office d'assurance responsabilité civile. Toutefois, l'emprunteur est libre de souscrire une assurance privée afin d'être couvert pour tous dommages, vol, casse, etc.

L'emprunteur ne peut utiliser le vélo que sur les voies ouvertes à la circulation publique et non interdites à la circulation des cyclistes dans le respect du code de la route. Si l'emprunteur contrevient aux lois et règlements en vigueur à l'occasion de l'utilisation du vélo, la communauté de communes ne pourra en aucun cas en être tenue pour responsable.

La signature de la convention par l'emprunteur implique que ce dernier ait pris connaissance et souscrit entièrement et sans aucune réserve au contenu du présent document.

Le prêt opère le transfert de la garde juridique du matériel à l'emprunteur. L'utilisateur dégage la communauté de communes de toute responsabilité découlant de l'utilisation du vélo mis à sa disposition, notamment en ce qui concerne les accidents et dommages de toute nature (matériels, corporels et immatériels) causés aux tiers, à lui-même et aux biens éventuellement transportés.

Le vélo est en bon état de fonctionnement et conforme à la réglementation en vigueur au moment de sa mise à disposition. Par le simple fait de retirer un vélo, de signer la convention et la fiche d'état des lieux, l'emprunteur reconnaît que le vélo mis à sa disposition est en bon état de fonctionnement. L'emprunteur déclare avoir l'entière responsabilité du vélo dès sa mise à disposition jusqu'à sa restitution à la

communauté de communes. Il s'engage à l'utiliser et l'entretenir avec soin, et à le rapporter, avec l'ensemble des accessoires, à l'issue de la période de prêt, dans l'état où il se trouvait lors de l'emprunt.

Par mesure de sécurité, l'emprunteur s'engage à verrouiller le vélo à l'aide du système antivol fourni, en englobant le cadre et les 2 roues du vélo à un point fixe solidement implanté dans le sol (ou mur), dès qu'il stationne son vélo.

Il est obligatoire :

- De façon générale de respecter le code de la route en vigueur au moment de l'utilisation (ex : respecter les feux, ne pas rouler sur les trottoirs, ne pas doubler un véhicule par la droite...)
 - D'être titulaire d'une assurance personnelle en Responsabilité Civile qui garantit les conséquences de l'utilisation du vélo pour lui et pour les personnes dépendant de lui (enfants mineurs).
- L'emprunteur ne peut céder en totalité, ou en partie les droits nés de la présente convention, ni sous-louer le vélo à assistance électrique.

Il est en outre recommandé pour l'usager de suivre les démarches sécurisantes :

- D'adapter sa distance de freinage notamment en cas d'intempéries
- D'effectuer le réglage de la selle, pour adapter sa hauteur à sa morphologie
- De porter un casque homologué et des vêtements adaptés (et notamment visibles de nuit)

Article 8 - Modalités liées au service de prêt

La validation de la convention par la communauté de communes entraîne la réservation d'un vélo.

La communauté de communes ne s'engage à prêter un vélo que dans la limite des vélos disponibles. Les vélos sont réservés dans l'ordre de réception et de traitement des demandes recevables.

- Les tarifs en vigueur à la date de la signature du contrat s'appliquent.
- Chaque vélo est prêté avec un système antivol.

L'entretien du vélo est à la charge de l'emprunteur durant toute la durée du prêt. Par entretien, il convient d'entendre aussi bien l'entretien courant (gonflage des pneus et resserrage de la visserie) que les réparations impliquant le changement d'une pièce défectueuse (Hors défaut de pièces sous garantie). L'emprunteur est responsable d'effectuer ou faire effectuer les réparations dans les règles de l'art. L'emprunteur s'engage par ailleurs à ne pas modifier, adjoindre ou retirer un quelconque équipement au vélo.

La signature de la convention n'est possible qu'après acceptation des présentes conditions.

La convention est conclue pour une durée définie. Toute reconduction tacite est expressément exclue.

La communauté de communes se réserve le droit de refuser l'établissement d'un nouveau prêt sans justificatif, et notamment en cas de dégradation du vélo, de non-règlement de la somme due ou de tous autres comportements préjudiciables.

Article 9 - Obligations s'appliquant à l'emprunteur

Le prêt de vélo est réservé aux personnes majeures.

Une personne physique ne pourra contracter qu'un seul prêt par foyer.

L'emprunteur reconnaît être apte à la pratique du vélo et n'avoir aucune contre-indication médicale. La conduite du vélo est strictement réservée à la personne identifiée dans le contrat de location en tant qu'emprunteur.

Article 10 - Loi applicable et litiges

Les dispositions du présent document sont régies par la loi française. Tout différend sera soumis aux juridictions compétentes.

Article 11 - Prise d'effet et modification

Les présentes dispositions sont applicables à compter **du 28 septembre 2020**.

La présente convention est disponible sur le site internet d'Albret Communauté : www.albretcommunaute.fr

La communauté de communes se réserve le droit de modifier en tout ou partie, à tout moment, les dispositions du présent règlement.

Article 12 - Réclamations

Toute réclamation peut être présentée à l'adresse suivante : Albret Communauté, Centre Haussmann, 10 place Aristide Briand, 47600 Nérac.

Article 13 - Confidentialité des données

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la Communauté de communes pour :

- Le suivi des réservations/prêts : nom, prénom, date de naissance, âge, sexe, adresse postale, adresse mail personnelle, numéro de téléphone.
- La réalisation de statistiques mensuelles et annuelles : nombre de prêts, répartitions des prêts selon le sexe, répartition des prêts selon les tranches d'âge, nombre de km effectués/prêt, nombre de km effectués en remplacement de la voiture.

Les données sont réservées uniquement à un usage interne (service Transition Energétique). Elles sont conservées le temps strictement nécessaire à l'accomplissement de la finalité pour laquelle elles ont été collectées.

Conformément au Règlement européen 2016/679 sur la protection des données, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, d'un droit à l'effacement de celles-ci, à la limitation de leur traitement et à leur portabilité, ainsi que d'un droit d'opposition.

Vous pouvez exercer ces droits en vous adressant au Délégué à la Protection des Données de la communauté de communes :

Simon CHARDAIRE,
Délégué à la protection des données
Centre Haussmann - 10 place Aristide Briand, 47600 Nérac
sichardaire@albretcommunaute.fr

Vous pouvez enfin, si vous le jugez utile, introduire une réclamation auprès de la CNIL (www.cnil.fr).

Fait à Nérac, le

L'emprunteur

Précédée de la mention « Lu et Approuvé »

Le Président,

Alain Lorenzelli

ANNEXE 1 - Constat d'état du Vélo à assistance électrique

EMPRUNTEUR

Nom : Prénom :

DATE DU PRET

Du / / Au / /

VELO EMPRUNTE

N° du VAE : Casque emprunté : oui / non

Je soussigné(e).....

Reconnais avoir pris possession du vélo à assistance électrique en état de fonctionnement comme mentionné dans tableau page suivante :

Le / /

Précédé de la mention « lu et approuvé »

Signature :

Etat descriptif du vélo à assistance électrique :

Contrôles effectués	Départ (*)	Retour (*)
Propreté		
Dérailleur		
Roues		
Pneumatiques		
Freins		
Cadre		
Fourche		
Moteur		
Chaîne		
Garde-boue		
Antivol		
Selle		
Etat peinture		
Batterie chargée à 100%		
Poignées		
Pédales		

Je soussigné(e).....

Reconnais avoir rendu le vélo à assistance électrique en état de fonctionnement comme mentionné dans le tableau ci-dessus et avoir reçu la caution déposée en garantie.

Le / /

Précédé de la mention « lu et approuvé »

Signature :

